Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 009-210901302-20261026-0352026AR-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GANAC

ARRETE TEMPORAIRE
N° 035/2026

Portant réglementation de la circulation
Commune de GANAC

Le Maire de la commune GANAC
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune de GANAC pendant les travaux de mise en œuvre d'emplois partiels pour l'entretien du revêtement des voies communales suivantes :

- Ganac village lieu-dit les Reillous- Route de Micou au lieu-dit le Martinet - Latour chemin de la citadelle - Latour carrefour du château - Le Bernet chemin de la Plaine

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules est règlementée sur les voies ci-dessus citées de 8h00 à 17h à compter du mardi 27 octobre et pendant une durée de quinze jours au droit du chantier itinérant et ce durant la mise en œuvre des émulsions.

Article 2 : le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ci-dessus citées de 8h00 à 17h du mardi 27 octobre et pour une durée de quinze jours au droit du chantier itinérant et ce durant la mise en œuvre des émulsions.

Article 3 : *La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et enlevée par L'Entreprise G. SANCHEZ TP 14 chemin de la Soulano 09300 Lavelanet.*

Article 4 *: La circulation des véhicules de secours et de défense incendie restera possible sur les voies ci-dessus citées pour la durée des travaux engagés.*

Article 3 : *Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus soit le mardi 27 octobre 2026.*

Article 4 : *Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.*

Article 5 : *Le Maire de la commune de GANAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :*
- *Mr le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale,*
- *Mr le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège.*
- *Ent G. SANCHEZ TP 14, Chemin de la Soulano 09300 Lavelanet*

GANAC, le 26 octobre 2026

P/Le Maire
Pierre VILLE

MAIRIE DE GANAC
R.F.
(Ariège)